

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 2 FEVRIER 2021

Convocation le 27 janvier 2021

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL-LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR, Gilles SALINGUE, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIE, Elodie KIEKEN à Virginie DAL LAMOOT

Secrétaire de séance : Francis DURTESTE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020.

N° 2021-01 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SIECF – RUES DES PAQUERETTES ET FERDINAND CAPELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-052 DU 17/11/2020

Considérant l'omission d'avoir précisé les modalités de prise en charge de la participation de la commune, il convient de modifier la délibération n°2020-052 du 17 novembre 2020.

Concernant la phase de travaux prévue rue Ferdinand Capelle, le montant des travaux est estimé de manière prévisionnelle à 29 370 euros.

Une subvention perçue par le SIECF sera déduite du montant des travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord pour la prise en charge, par la Commune, du montant des travaux
- Précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-02 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SIECF – RUES DES PAQUERETTES ET FERDINAND CAPELLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-052 DU 17/11/2020

Considérant l'omission d'avoir précisé les modalités de prise en charge de la participation de la commune, il convient de modifier la délibération n°2020-052 du 17 novembre 2020.

Concernant la phase de travaux prévue rue des Pâquerettes et la mise en valeur du monument aux morts, le montant des travaux est estimé de manière prévisionnelle à 16 700 euros.

Une subvention perçue par le SIECF sera déduite du montant des travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,

- Donne un accord pour la fiscalisation sur 3 ans du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

N°2021-03: DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCFI

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il a été voté à l'unanimité la création de seize commissions thématiques.

Ces commissions sont des lieux de travail, d'échanges et de réflexions. Le Maire est membre de chaque commission mais le Conseil Municipal peut décider de désigner d'autres membres habilités à le représenter.

Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un représentant pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil désigne les membres suivants :

Commissions	Représentant	Fonction
Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire	M. Philippe BERTIN	Conseiller Municipal
Relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo	M. Francis DURTESTE	Conseiller Municipal
Usages numériques	M. Samuel DASSONNEVILLE	Conseiller Municipal
Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques	M. Sylvain PETITPREZ	Adjoint au Maire
Parcours de vie et de l'habitant	M. Serge OLIVIER	Maire
Finances, pacte fiscal et financier et achat public	M. Sylvain PETITPREZ	Adjoint au Maire
Culture	M. Serge OLIVIER	Maire
Tourisme	M. Serge OLIVIER	Maire
Ressources humaines, du dialogue social et du bien-être au travail	M. Serge OLIVIER	Maire
Urbanisme réglementaire et PLUI-H	M. Sylvain PETITPREZ	Adjoint au Maire
Habitat	M. Serge OLIVIER	Maire

Voirie et infrastructures	M. Maxime CREPIN	Adjoint au Maire
Agriculture et ruralité	M. Samuel DASSONNEVILLE	Conseiller Municipal
Formation, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la coopération transfrontalière	M. Serge OLIVIER	Maire
Relations avec les communes et pacte de gouvernance	M. Serge OLIVIER	Maire
Ordures ménagères	M. Serge OLIVIER	Maire

Adopté à l'unanimité

N° 2021-04 : ADHESION AU CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE PASS TERRITORIAL DU CDG59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique du 10/12/2020 ;
Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021 ;
Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
 - o tranche 1 ≤ à 1 200 €,
 - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
 - o tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
 - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal délibère :

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule d'un montant de 99 € par agent.e ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-05 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'entretien du domaine public départemental concernant la signalisation horizontale ;

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas effectuer de marquage central au sol entre la rue Montigny et la rue Ferdinand Capelle ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère :

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie avec le Conseil Départemental concernant l'entretien du domaine public départemental concernant la signalisation

horizontale en précisant le non marquage central de la section entre la rue Montigny et la rue Ferdinand Capelle afin d'inciter les automobilistes à être plus vigilants et à ralentir ;

Adopté à l'unanimité

N° 2021-06 : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS DE BERQUINIX

Monsieur Samuel DASSONNEVILLE donne lecture de la convention relative à la mise à disposition par la commune à l'Association Les Jardins de Berquinix, d'un terrain cadastré OB 1110 d'une superficie de 1780 m² situé 52 rue Ferdinand Capelle.

Cette association aura pour objectif de développer une activité de jardinage collectif et familial.

Le Conseil Municipal délibère :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de l'Association Les Jardins de Berquinix.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-07 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par une stagiaire, Alexia MESSEMACRE pour la conception de la plaquette communale 2021.

Compte tenu du travail effectué, Monsieur le Maire propose qu'une gratification d'un montant de 200.00 € lui soit octroyée.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

→ Travaux prévus :

- L'éclairage public rue Ferdiannnd Capelle, rue des Pâquerette et mise en valeur du monement aux morts sera programmé courant 1^{er} semestre 2021.

- Les travaux de busage et de la création d'un piétonnier rue Pruvost seront programmés courant septembre 2021

- Le réaménagement du stade de foot : le parking a été réalisé. L'élagage et l'éclairage vont bientôt démarrer.

→ Centre de Loisirs – Vacances de février

L'Académie de Lille de l'Education Nationale a informé qu'à ce jour, le centre de loisirs des vacances de février pouvait être maintenu.

Concernant Neuf Berquin, à ce jour, il y a 16 enfants inscrits la 1^{ère} semaine, 8 mangeront à la cantine et 7 enfants iront à la garderie du matin et du soir.

Pour la 2^{ème} semaine, 12 enfants sont inscrits, 6 mangeront à la cantine et 4 bénéficieront de la garderie du matin et du soir.

Monsieur le Maire souhaite qu'à l'avenir, une diffusion toute boîte soit effectuée pour informer les parents des activités que proposent les centres de loisirs organisés par la Commune

→ Projet de mandat

Monsieur le Maire souhaiterait réunir les Conseillers intéressés pour travailler sur le projet de mandat.

La date est fixée au Mercredi 10 février prochain à 18h à la Salle des Fêtes.

Les élus intéressés sont à ce jour : Maxime CREPIN, Francis DURTESTE, Jacqueline DELARRE, Armelle SIMAO, Franck QUAGEBEUR, Patricia BROUCQSAULT, Marie-France LOGIE, Samuel DASSONNEVILLE, Sylvain PETITPREZ, Gilles SALINGUE et Monsieur le Maire.

Les élus excusés recevront un mail pour connaître leur souhait de participer ou non à cette réunion.

→ Action Sociale

Monsieur le Maire souhaite réunir les anciens membres du CACS afin que la Commission Action Sociale puisse les informer des mesures qui ont été prises depuis le nouveau mandat. Les noms des bénéficiaires ne seront pas donnés.

Il s'agit également de récolter les avis de ces membres, leurs propositions éventuelles qui seront débattues lors d'une Commission Action Sociale puis validées par le Conseil Municipal.

La date prévue est le vendredi 19 février à 18h.

→ Elections régionales et départementales

Les élections régionales et départementales ont été reportées en juin, mais nous ne connaissons pas encore les dates exactes.

S'agissant de deux scrutins différents qui seront situés à la Salle des Fêtes, les élus devront se rendre disponibles dès connaissance des dates.

→ Cérémonie des bébés de l'année

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il avait été décidé de renoncer à la cérémonie habituelle. Les cadeaux aux enfants et le bouquet de fleurs aux mamans seront donc amenés à domicile le samedi 13 février matin prochain.

Pour 2020, 17 naissances ont été recensées sur la commune.

Monsieur le Maire souhaiterait, avec l'accord des parents, que des photos soient réalisées pour les poster sur la page Facebook de la Commune.

→ Remarques de Jacqueline DELARRE

Madame DELARRE informe que le carrelage devant l'entrée de la médiathèque n'est toujours pas posé.

Monsieur le Maire et Monsieur DURTESTE lui confirme à nouveau que c'est bien prévu mais que les conditions climatiques (pluie et froid) ne conviennent pas pour la pose du carrelage.

Elle souhaiterait également obtenir une clé wifi pour pouvoir connecter un ordinateur à Internet. Réponse lui a été faite que l'achat sera prévu prochainement.

→ Intervention de Virginie DAL LAMOOT

Certains parents d'élèves lui ont signalée que l'entrée de l'école rue du Presbytère était glissante les jours de gel.

Une information sera passée aux agents du service technique pour que la route soit salée les jours de grand froid avant l'ouverture de l'école.

Le Conseil est clos à 19h50